128883 - Le jeûne d'un chauffeur toujours en voyage

question

Je travaille comme chauffeur d'un camion de transport pour la Compagnie Pétromine. Le mois de Ramadan est arrivé alors bon nombre de chauffeurs y compris moi-même étions en voyage. J'observais le jeûne alors que les autres chauffeurs ne le faisaient pas. Ils m'ont dit que c'est le voyageur qui n'observe pas le jeûne qui est récompensé (par Allah) et non le voyageur qui fait le contraire. J'espère que vous m'orienterez. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

«Aucun doute sur le fait que la non observance du jeûne pendant le voyage est instituée comme une dispense accordée par Allah le Puissant et Majestueux. Mieux , Allah le Transcendant dit: Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours. (Coran,2:184). Pendant ses voyages, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) jeûnait tantôt et s'en abstenait tantôt. Ses compagnons jeûnaient parfois et ne le faisaient pas parfois au cours de leurs voyages car il n' y a aucun mal à jeûner comme il n' y a aucun mal à s'en abstenir.

La non observance du jeûne est une dispense accordée par Allah le Puissant et Majestueux au voyageur, qu'il se déplace à bord d'une voiture ou à dos de chameau ou dans un bateau ou un avion. Il n'y a aucune différence (par rapport au moyen de transport). Le voyageur a la possibilité d'observer le jeûne. S'il le fait , il n' y a pas de mal. Si le jeûne lui est pénible, il vaut mieux qu'il ne l'observe pas. C'est le cas en présence d'une chaleur intense avec la quelle il est préférable pour le voyageur de ne pas jeûner. Cette option s'impose en raison de la dispense accordée par Allah le Puissant et Majestueux. Selon un hadith, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Certes, Allah aime à ce qu'on profite de ses dispenses comme Il réprouve qu'on Lui désobéisse. En cas de grande chaleur, la Sunna veut qu'on n'observe pas le jeûne. Le Prophète (Bénédiction et

salut soient sur lui) vit un homme protégé sous une ombre. Quand il s'interrogea sur son cas, on lui dit qu'il observait le jeûne. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): Il n'est pas bon de jeûner quand on voyage. Ceci s'applique au cas de celui qui éprouve de la peine en le faisant. Quant à celui qui ne subit aucun préjudice ni peine, il a le choix entre l'observance et la non observance du jeûne.